



PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'INTERVENTION DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE



1. **Qui peut solliciter le dispositif** ? **Tous les acteurs en charge du public :**

- Éducation nationale : directeur d'école, chef d'établissement, assistante de service social scolaire, médecin scolaire, infirmière scolaire, psychologue scolaire, ... ;
- Conseil départemental : assistante sociale de polyvalence, service de PMI, ... ;
- Services de la collectivité accueillant des enfants : intervenants en structures petite enfance et sur les temps périscolaires (garderie, cantine, étude, activités périscolaires),... ;
- Associations du territoire : centres sociaux, associations de quartiers,... ;
- Familles.

2. L'organisme demandeur **identifie l'enfant, sa famille et l'objet de la demande (cf. plaquette PRE)**. Dans la mesure du possible, il renseigne l'existence d'un suivi (suivi social, aide à la scolarité, ...).

3. Le professionnel à l'origine de la demande **contacte la coordinatrice**, pour accord de principe afin de vérifier que la situation de l'enfant relève bien du dispositif.

4. Un **premier entretien** est organisé en présence :

- des parents,
- du référent de parcours ou de la coordinatrice,
- et du professionnel à l'origine de la demande (si possible).

Les parents sont informés des champs de compétence du Programme de Réussite Éducative et de son fonctionnement. **Si les parents confirment leur accord**, le document « **demande d'intervention** » **est complété et signé** (cf. ci-joint). L'adhésion du(des) détenteur(s) de l'autorité parentale est indispensable à l'orientation vers le dispositif.

5. L'équipe du PRE présente la situation en équipe pluridisciplinaire. Si le professionnel à l'origine de la demande est disponible, il y sera invité pour faire la présentation.

6. Les professionnels présents à l'équipe pluridisciplinaire analysent la situation, évaluent les besoins, et élaborent des réponses adaptées pour l'enfant et sa famille. Ils valident ou non l'entrée de l'enfant dans le dispositif.

7. Un retour est effectué à la famille et l'enfant. Les objectifs définitifs sont élaborés à partir des propositions de l'équipe pluridisciplinaire.

8. Le parcours individualisé est mis en œuvre par le référent de parcours en lien avec les partenaires présents dans la situation de l'enfant (famille et professionnels).

9. L'équipe pluridisciplinaire suit et évalue le parcours individualisé. Elle peut décider de le modifier, de le poursuivre, de l'arrêter, ou de le réorienter vers un autre dispositif.